

**24-A-0542**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE -

**ECHANGEUR RAMADIER - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 octobre 2024 émise par la société SET sise Parc d'activité de la Chênaie - Rue Charles Darwin 62320 Rouvroy pour le compte de la société SOURCEO sise 1 rue des sciences bâtiment Biotope 2 59790 Ronchin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de La Madeleine ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Saint-André-Lez-Lille ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28 au 29 octobre 2024 échangeur Ramadier section CD annexe 1 à La Madeleine ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 28 et jusqu'au 29 octobre 2024, de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur Ramadier section CD annexe 1 à La Madeleine sortie M749G vers Nouvelle Madeleine entre l'accès à la station-service et la rue du Pré Catelan.

**Article 2.** À compter du 28 et jusqu'au 29 octobre 2024, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard Robert Schuman M749 (La Madeleine) ;
- Échangeur Pont Royal section KJ (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section JI, de l'échangeur Pont Royal Section JH jusqu'à l'échangeur Pont Royal section HI (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section IN (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section ND, de l'échangeur Pont Royal section FG jusqu'à l'échangeur Pont Royal section DE (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section DE (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Avenue du Cardinal Liénart (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section FG (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section GL (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Échangeur Pont Royal section LK (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Boulevard Périphérique M749 (Saint-André-Lez-Lille) ;
- Échangeur Ramadier section EF annexe 2, du boulevard Robert Schuman jusqu'à l'échangeur ;
- Ramadier section BD annexe 4 (La Madeleine).

**Article 3.** À compter du 28 et jusqu'au 29 octobre 2024, de 21h00 à 06h00, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h avec un palier à 50 km/h sur l'échangeur Ramadier section CD annexe 1 à La Madeleine sortie M749G vers Nouvelle Madeleine entre l'entrée de la bretelle et l'accès à la station-service.

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PANOLOC.

**Article 5.** L'accès à la station-service devra être maintenu.

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



## Arrêté Du Président

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SET ;
- La société PANOLOC ;
- M. le Maire de la Madeleine ;
- Mme le Maire de Saint-André-Lez-Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0543**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2024 émise par la société Nord Signalisation SAS sise Zone portuaire 1ère avenue 59118 Wambrechies pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux pour la pose de deux portiques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29 au 31 octobre 2024 boulevard Pierre De Coubertin à Lille ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 29 et jusqu'au 31 octobre 2024, de 21h00 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard Pierre De Coubertin à Lille du PR 2+680 au PR 2+1010 :

## Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite successivement sur les voies de gauche pour la pose des pieds de portiques et de droite pour le montage des panneaux.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Nord Signalisation SAS.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Nord Signalisation SAS ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.